

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL Séance du 18 mars 2021 à 19 heures 00 par visioconférence

La séance a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- convocation en date du 12 mars 2021
- affichage sur le site internet du PETR
- affichage au siège du syndicat mixte de la convocation et de l'ordre du jour

Nombre de membres titulaires en exercice : 47

Sont présents : 34 membres (+ 1 pouvoir d'absent excusé)

a) 26 membres titulaires (+ 1 pouvoir d'absent excusé)

Charles ANDREA - Patrick BARBIER - Patrick BUHL - Jean-Marc BURRUS - Michel BUTSCHA - Philippe DESAINTEQUENTIN - Robert ENGEL - Jean-Luc FRECHARD - Nadège HORNBECK - Serge JANUS (*pouvoir de Marie-Odile UHLERICH*) - Martin KLIPFEL - Matthieu KLOTZ - Christophe KNOBLOCH - Mathieu LAUF-FENBURGER - Christian MEMHELD - Alain MEYER - Virginie MUHR - Denis PETIT - Frédéric PFLIEGERS-DOERFFER - Claude SCHALLER - Christian SCHLEIFER - Bernard SCHMITT - Sébastien SCHWOERER - Olivier SOHLER - Yvette WALSPURGER - Philippe WOTLING

b) 8 délégués suppléants avec droit de vote

Bertrand GAUDIN - Vincent GRISS - Christian HAESSLER - Monique HOULNÉ - Alexandre KRAUTH - Olivier MORIS - Fabienne OBERLÉ - Clément ROHMER

Sont absents excusés (15) : (1 a donné pouvoir à 1 membre présent)

Luc ADONETH - Hélène BACHMANN - Patrick DELSART - Denis DIGEL - Emmanuel ESCHRICH - Catherine GREIGERT - Sylvie HIRTZ - Alex JEHL - Pascal JEHL - Régine ORSATI - Lionel PFANN - Jean-Pierre PIELA - Claude RISCH - Clothilde SZUPTAR - Marie-Odile UHLERICH (*pouvoir donné à Serge JANUS*)

Sont absents (6) :

Yves DUSSOURD - Sébastien FOISSIER - Denise KEMPF - Philippe SCHEIBLING - Jean-Michel VOEGELI - Michel WIRA

Assistent également à la séance :

Le président du conseil de développement territorial du PETR SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE : Claude ROLLIN

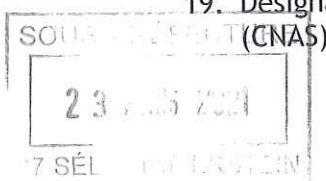
Le personnel du pôle d'équilibre territorial SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE : Sandrine WOLLENBURGER, Mathilde METZ et Jean-Philippe STREBLER.

Séance du jeudi 18 mars 2021 à 19 heures - visioconférence

M. Patrick BARBIER, président du PETR, accueille les membres du comité syndical et les remercie pour leur présence à cette réunion en visioconférence. Il procède à l'appel nominatif de chacun des 33 délégués présents avec lui (25 titulaires et 8 suppléants).

Constatant que le quorum était atteint, le Président déclare que le comité syndical du pôle d'équilibre territorial SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE peut valablement délibérer et il ouvre la séance qui comporte dix-neuf points, dont dix-huit ont fait l'objet de notes de synthèse adressées aux participants avant la séance :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Règlement intérieur du comité syndical
3. Renouvellement du conseil de développement territorial
4. Arrêt du compte de gestion pour l'exercice budgétaire 2020
5. Adoption du compte administratif pour l'exercice 2020 et affectation des résultats
6. Adoption du budget primitif pour l'exercice 2021
7. Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE)
8. Mobilité : Édition 2021 du défi « J'y vais ! »
9. Environnement : subvention « appel d'Air » aux associations ADEAP et Trajets
10. Habitat et aménagement du territoire : convention avec l'agence d'urbanisme et de développement de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS)
11. Désignation du représentant du PETR au sein de l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme et de développement de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS)
12. Désignation des représentants du PETR au sein de l'assemblée générale de l'Établissement public foncier d'ALSACE (EPFA)
13. Désignation du représentant du PETR au sein de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) GIESSEN-LIEPVRETTE
14. Désignation du représentant du PETR au conseil d'administration du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) - Maison de la nature du RIED et de l'ALSACE CENTRALE
15. Désignation du représentant du PETR au sein de l'assemblée générale de l'Association « Initiatives Alsace centrale »
16. Désignation du représentant du PETR au sein de l'assemblée générale de l'Association « Trion Climate »
17. Désignation du représentant du PETR au sein de l'assemblée générale de l'Association nationale des Pôles territoriaux et des Pays (ANPP)
18. Désignation de la représentante du PETR au sein de l'assemblée générale de la Fédération des SCoT
19. Désignation du représentant du PETR au Comité national d'action sociale



Le Président
du PETR
Patrick BARBIER

Le Secrétaire
de séance
Bernard SCHMITT

Séance du jeudi 18 mars 2021 à 19 heures - visioconférence

**Délibération n° 2021-II-03 : RENOUELEMENT
DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) est un établissement public soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes (eux-mêmes soumis aux règles applicables aux syndicats intercommunaux et aux communautés). Outre les organes « traditionnels » d'un établissement public (comité syndical, président, bureau), le PETR comporte deux organes consultatifs : le conseil de développement territorial et la conférence des maires.

Deux dispositions législatives du code général des collectivités territoriales apportent des précisions relatives aux conseils de développement : l'article L. 5741-1 (§ IV) propre aux PETR et l'article L. 5211-10-1 concernant le conseil de développement des établissements publics de coopération intercommunale (*applicable aux PETR par renvoi de l'article L. 5711-1*).

La composition du conseil de développement territorial

Le conseil de développement territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du pôle d'équilibre territorial et rural (*art. L. 5741-1, IV, cgct*).

Sa composition est déterminée par délibération du comité syndical, en tenant non seulement compte des « catégories d'acteurs », mais aussi de l'obligation de parité hommes-femmes et de reflet de la population du territoire dans ses différentes tranches d'âge (*art. L. 5211-10-1, II, cgct*). nota : les conseillers communautaires ne peuvent pas être membres du conseil de développement territorial et les membres de celui-ci sont bénévoles.

Installé en juillet 2017, le premier conseil de développement territorial du PETR était constitué de 54 membres qui avaient été proposés par les communautés de communes selon une répartition géographique proche de la composition du comité syndical du PETR, en respectant la parité hommes-femmes et en veillant à une représentation de toutes les catégories d'acteurs.

Le fonctionnement et le rôle du conseil de développement territorial

Les statuts du PETR (*art. 5*) déterminent les modalités de fonctionnement du conseil de développement territorial qui s'organise librement :

- le conseil de développement territorial est convoqué par le président du PETR, au moins deux fois par an ou sur demande motivé du président du conseil de développement territorial ou du tiers de ses membres ;
- le conseil de développement territorial élit son président ;
- le président du PETR peut assister aux réunions du conseil de développement territorial ou s'y faire représenter par un membre du bureau du PETR ;
- sur proposition du président du PETR, le conseil de développement territorial établit son règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation ;
- le conseil de développement territorial peut constituer des commissions pour l'étude des questions à traiter.

Le conseil de développement territorial intervient sur toute question d'intérêt territorial, que ce soit par saisine des instances élues du PETR ou auto-saisine. Il est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre du PETR. Il établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu annuellement en comité syndical du PETR.

Séance du jeudi 18 mars 2021 à 19 heures - visioconférence

Délibération n° 2021-II-03 : RENOUELEMENT DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
(suite)

Les travaux menés par le conseil de développement territorial sur la période 2017-2020

Les travaux du conseil de développement territorial du PETR avaient été présentés au comité syndical du PETR lors de la séance du 11 février 2020 :

- réunions des instances : 4 séances plénières, bureau (tous les 2 mois en moyenne), 7 groupes de travail (environnement/biodiversité, économie, tourisme/attractivité, communication, santé, mobilité/aménagement, santé) ;
- participation aux travaux du PETR : concertations concernant le projet alimentaire territorial et le plan climat-air-énergie territorial, analyse des résultats du SCOT ;
- réflexion pour la remise en service de la ligne ferroviaire SÉLESTAT-BOIS L'ABBESSE et rédaction d'un cahier des charges de l'étude ;
- sortie « *trame verte et bleue* » : voie verte de ROSHEIM, actions des communes de MUTTERSCHOLTZ et de BREITENBACH ;
- collaboration avec le conseil économique, social et environnemental régional (CESER) du GRAND EST : territoire pilote pour la démarche « *comment impulser une citoyenneté active pour se réapproprier le développement humain et durable de nos territoires* » ;
- participation à la création d'une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) pilotée par l'union régionale des professionnels de santé.

La méthode proposée pour le renouvellement du conseil de développement territorial

Au regard des actions et du fonctionnement du conseil de développement territorial du PETR, le renouvellement de ce conseil pourrait être envisagé selon les principes suivants :

- composition plus « resserrée » de 25 à 30 membres permanents ;
- représentation territoriale identique pour chacune des quatre communautés membres du PETR : 7 à 8 membres par communauté ;
- désignation des membres combinant plusieurs méthodes :
 - consultation des membres actuels quant à leur souhait d'un nouvel engagement ;
 - compléments proposés par les bureaux du PETR et du conseil de développement territorial, ainsi que par appel à candidatures (via les communautés) ;
 - le bureau du PETR établirait alors une proposition de liste à partir de ces éléments, dans le respect des principes exprimés par la loi, et il appartiendrait au comité syndical de valider la composition du conseil de développement territorial lors de sa réunion prévue le 13 juin prochain.

Le fonctionnement envisageable du conseil de développement territorial

Les membres du conseil de développement territorial constitueront les interlocuteurs des instances élues du PETR et aurait en charge l'organisation du débat public sur le territoire du PETR.

Ils animent des groupes de travail et de réflexion qui peuvent être ouverts à des personnes extérieures. Ils organisent des « séquences démocratiques », à l'occasion de la saisine du conseil de développement territorial par les instances élues du PETR qui proposent un sujet de travail et attendent un avis formalisé de la part du conseil, ou par « auto-saisine » sur un sujet dont le conseil de développement territorial prend l'initiative de se saisir.

Pour ces « séquences » - sur un temps donné et un thème défini, avec la production d'un avis -, le conseil de développement territorial pourra mobiliser des personnes « extérieures » à son sein, personnes intéressées, personnes ressources, experts... y compris par « tirage au sort » parmi les habitants du territoire du PETR.

Séance du jeudi 18 mars 2021 à 19 heures - visioconférence

Délibération n° 2021-II-03 : RENOUELEMENT DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
(suite)

L'accompagnement par la Maison de la Nature

Compte tenu des compétences dont elle s'est dotée en matière de dialogue territorial et d'accompagnement des démarches citoyennes, la Maison de la Nature serait en mesure d'accompagner la montée en compétence de l'équipe du PETR dans l'animation et le pilotage des travaux du conseil de développement. Cet accompagnement concernerait :

- la définition de la feuille de route, le choix des modalités de fonctionnement du conseil,
- le recrutement, la mobilisation et l'implication des membres,
- la méthodologie de production des avis et propositions et le devenir des travaux,
- le lien avec les instances élues du PETR,
- la mise à niveau thématique,
- l'animation des travaux du conseil de développement territoriale et la bonne cohésion du groupe.

Cet accompagnement sera mobilisé en fonction des besoins exprimés par le PETR et sera facturé sur la base de 500 euros par journée d'intervention.

DÉCISION

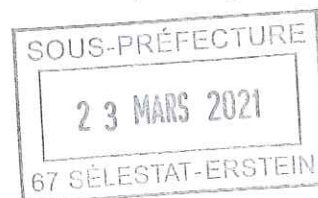
LE COMITÉ SYNDICAL,

Sur la proposition du président,

À l'unanimité,

Valide les principes de désignation des nouveaux membres du conseil de développement territorial et charge de bureau du PETR de lui proposer une liste de membres lors du prochain comité syndical ;

Autorise le président à conclure avec la Maison de la Nature une convention relative à l'accompagnement du PETR pour l'animation et le pilotage des travaux du conseil de développement territorial.



Affiché au siège du syndicat mixte le **22 mars 2021**
Déposé et enregistré en sous-préfecture de SÉLESTAT-ERSTEIN le **22 mars 2021**
Pour ampliation,

pour extrait conforme,
Le Président

Patrick BARBIER

